

Brochure n° 3305 | Convention collective nationale

IDCC : 2216 | **COMMERCE DE DÉTAIL ET DE GROS À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE**

Accord du 5 mai 2020

relatif à la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle sur la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

NOR : ASET2050784M

IDCC : 2216

Entre l'(les) organisation(s) professionnelle(s) d'employeur(s) :

FCD,

d'une part,

et le(s) syndicat(s) de salariés :

FGTA FO ;

CFTC CSFV ;

FNAA CFE-CGC ;

FS CFDT,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire fait face à d'importantes mutations, touchant aussi bien à l'évolution des modes de consommation, à l'évolution des moyens de paiement et d'encaissement, à l'accroissement de l'utilisation des data, au développement de la robotisation. Ces transformations, profondes et durables, affectent de manière significative son modèle économique.

Dans ce contexte, les compétences représentent un enjeu stratégique, tant au regard de la nécessaire compétitivité des entreprises que de l'employabilité des salariés. La formation professionnelle et la certification constituent par conséquent des outils majeurs pour l'avenir, et le dispositif de reconversion ou promotion par alternance « Pro-A », initié par la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » une opportunité essentielle pour les entreprises comme pour les salariés, *a fortiori* au sein d'une branche attachée à la promotion professionnelle.

Les parties signataires affichent l'ambition de permettre à tout salarié concerné d'accéder à la promotion ou reconversion par alternance, entendent par cet accord mobiliser ce dispositif.

Ils rappellent que selon les données issues de l'observatoire prospectif du commerce publiées dans le « Repères & tendances 2018 », les entreprises de la branche comptent 634 451 (ETP) salariés dont :

- 89 % sont en CDI ;
- 69 % sont à temps plein ;
- 29 % ont moins de 30 ans ;
- 56 % sont des femmes ;
- 87 % sont employés, 6 % agents de maîtrise et 7 % cadres ;
- 60 % des directeurs de supermarchés ont débuté comme employés ou agents de maîtrise ;
- l'ancienneté moyenne dans l'entreprise est de 11 ans ;
- la moyenne d'âge est de 39,7 ans.

Enfin, la CPNE a délivré plus de 1 600 certificats CléA depuis 2016, et plus de 27 000 certificats de qualification professionnelle depuis la création du premier CQP de la branche en 1996 – dont plus de 4 000 en 2019.

C'est dans le cadre de la loi ainsi que celui de l'ordonnance n° 2019-861 du 21 août 2019, que les partenaires sociaux sont invités à déterminer, par accord collectif de branche, la liste des certifications professionnelles éligibles à la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A) ainsi qu'à justifier des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences (art. L. 6324-3 du code du travail).

Les parties signataires rappellent que conformément à la loi, le présent accord fera l'objet d'une extension afin d'être applicable.

Article 1^{er} | *Objet et champ d'application de l'accord*

Le présent accord a pour objet la mise en œuvre de la promotion ou reconversion par alternance dans la branche, notamment en fixant, conformément à l'article L. 6324-3 du code du travail, la liste des certifications professionnelles éligibles, dans la perspective pour le salarié d'un changement de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

Les formations identifiées répondent au respect des critères de forte mutation de l'activité et de risque d'obsolescence des compétences pour les entreprises et salariés relevant de la convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (IDCC 2216).

Article 2 | *Forte mutation de l'activité de la branche*

La très forte mutation de l'ensemble de son activité que la branche connaît a conduit en 2018 à la conclusion avec l'État d'un accord-cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences ; les évolutions auxquelles doit faire face le commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire y sont précisément décrites, notamment d'un point de vue économique, de même que l'évolution des modes de vente et les conséquences pouvant en découler en termes d'emploi.

■ Les chiffres traduisent l'évolution des modes de vente et la nécessaire adaptation du secteur.

En 2019, la part du e-commerce dans le total du commerce de détail atteint 10 %.

Le total des ventes de produits et de services sur internet en France s'élève en 2019 à 103,4 milliards d'euros (+ 11,6 % par rapport à 2018).

En 10 ans, les ventes de produits et de services sur internet ont été multipliées par quatre.

En 2019, 62 % des Français indiquent avoir effectué un achat sur internet au cours des 12 derniers mois ;

Les grandes et moyennes surfaces sont confrontées à un recul structurel de leurs ventes de produits non-alimentaires. L'essor des enseignes spécialisées, le boom du commerce en ligne et le changement de comportement des consommateurs ont contribué à ce déclin. La fréquentation des hypermarchés est en baisse. Leur chiffre d'affaires de 153 milliards d'euros n'est plus réalisé qu'à 20 % dans la vente de produits non-alimentaires, contre 28 % en 2010 ;

La consommation alimentaire hors domicile se développe de plus en plus. La part de marché dans les dépenses alimentaires des hypers et supermarchés s'est établie à 46 % en 2018 alors qu'elle représentait plus de 50 % en 2010 ;

Au sein de la profession le « Drive » s'est considérablement développé. Selon les premières estimations 2019, le chiffre d'affaires des « Drives » devrait atteindre 6,9 milliards d'euros en 2019, en progression de 7,8 % environ en 1 an.

■ La presse relaie également de manière précise la situation de la branche et les enjeux auxquels elle doit faire face.

« Le Monde » du 15 juin 2019 titrait ainsi l'un de ses articles « Peur sur l'emploi dans la grande distribution » ; « Alternatives économiques » de septembre 2019 écrit que « l'évolution des modes de consommation entraîne la crise de l'hypermarché. De quoi menacer l'équilibre du secteur et des centaines de milliers d'emplois » ;

« Amazon : vers l'infini et Pôle emploi ! Une machine qui détruit 7 900 emplois en France » (novembre 2019) la note d'analyse de Mounir Mahjoubi, député du 19^e arrondissement de Paris, décrit en 19 pages la situation ;

Un dossier de Philippe Bertrand des « Échos », publié le 5 décembre 2019 et intitulé « Pourquoi les caissières vont complètement disparaître » met en avant la spécificité des métiers liés aux encaissements. Il dépeint le contexte et les enjeux à venir pour le secteur de la manière suivante : « Dans les supers et hypermarchés, les hôtes de caisse sont encore à 90 % des femmes. Elles étaient 150 000 il y a 10 ans. Elles ne seront plus que 120 000 dans 5 ans. Mais en réalité, leur métier évolue vers la polyvalence. Conseil aux clients, mise des produits en rayon : le secteur réfléchit à leur avenir. Partout, les systèmes d'encaissement automatique se sophistiquent, du paiement par smartphone à la reconnaissance faciale. »

Article 3 | La réponse aux risques d'obsolescence des compétences

Pour répondre aux enjeux socio-économiques majeurs et prévenir de l'obsolescence des compétences des salariés, la branche du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire a constitué, conformément à l'article L. 6324-3, la liste des certifications professionnelles éligibles à la « Pro-A » à partir de familles de métiers stratégiques dans le commerce pour lesquels le renforcement et l'acquisition de compétences nouvelles sont nécessaires.

Ces familles sont les suivantes :

- logistique/transport ;
- management d'équipe et d'exploitation logistique ;
- vente (alimentaire et non alimentaire), métiers de services et de bouche ;
- management en magasin et support ;
- numérique et digital.

Plusieurs études menées au sein de la branche ces dernières années ont permis :

- de déterminer des domaines sur lesquels le renforcement des compétences est un enjeu prioritaire ;
- d'identifier les métiers sous tension, les parcours à développer et les publics visés.

C'est dans ce cadre que l'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) sur l'impact du digital dans les entreprises du commerce, mené par l'observatoire prospectif du commerce sous l'égide du ministère du travail, entre 2017 et 2019 a, entre autres, mis en exergue trois domaines sur lesquels le renforcement des compétences est un enjeu prioritaire afin d'éviter leur obsolescence. Il s'agit de :

- la gestion de la relation client :
 - mieux appréhender le client en établissant une relation client plus approfondie ;
 - s'adapter aux nouvelles exigences et aux évolutions des attentes des clients (accueil, conseil et relationnel plus poussés) ;
 - fluidifier et personnaliser le parcours client ;
 - développer l'information et le conseil client ;
 - maîtriser les nouveaux codes de la relation client ;
 - mieux connaître et interagir avec ses clients ;
- l'optimisation de la chaîne logistique :
 - optimiser les approvisionnements et la gestion des flux logistiques dans une logique de développement durable ;
 - sécuriser la chaîne logistique en minimisant les risques naturels, sociaux, économiques ;
 - utiliser de nouveaux outils de supervision et de pilotage ;
- le management de proximité :
 - faire évoluer le rôle d'animation du management pour accompagner les évolutions des organisations et leurs adaptations au changement ;
 - adapter les modes de management et les conditions de travail aux nouvelles attentes des salariés et aux besoins des entreprises ;
 - sécuriser les parcours professionnels en misant sur la formation et en accompagnant le développement des compétences des salariés.

Renforcer les compétences par la formation certifiante, pour permettre aux entreprises du commerce de faire face aux mutations économiques et sociales et pour sécuriser les parcours professionnels des salariés, est un enjeu majeur auquel les signataires de cet accord sont tout particulièrement attachés.

Par ailleurs, l'essor omni-canal des entreprises nécessite un développement et un renforcement des compétences dans les métiers de la Data. Ces métiers prennent une place croissante dans l'analyse des données afin d'optimiser les parcours utilisateurs et les ventes.

Enfin, l'étude sur les métiers en tension dans la branche réalisée en 2016, (source : Repères & tendances 2018, observatoire prospectif du commerce) a permis d'identifier que les familles de métiers sous tension sont les suivantes :

- métiers de bouche ;
- encadrement (management) ;
- vente.

Elle justifie, pour ces métiers, l'acquisition de compétences de base « cœur de métier » délivrées par les premiers niveaux de certifications professionnelles.

L'EDEC conclu en 2018 avec l'État a notamment pour objet, sur la base d'une quantification des évolutions de l'emploi à prévoir par bassin d'emploi, d'accompagner au mieux les salariés des entreprises en évitant dans la mesure du possible les ruptures dans les trajectoires professionnelles. Le dispositif de « Pro-A » représente dans ce cadre un outil majeur.

Enfin, les signataires du présent accord s'accordent pour affirmer que, quel que soit le métier visé dans la branche, le renforcement des compétences, pour sécuriser les parcours professionnels, est d'autant plus important que le commerce est un secteur d'embauche pour les jeunes

(21 % des effectifs ont moins de 26 ans), intégrateur sur le marché du travail et qui favorise l'insertion et la réinsertion professionnelle avec de nombreux salariés sans diplômes. Les salariés des premiers niveaux de qualification représentent 80 % des effectifs de la branche professionnelle. De nombreux cadres et membres d'encadrement sont issus de promotion interne et peuvent ne pas présenter de qualification professionnelle initiale correspondant à leur emploi actuel.

Article 4 | Bénéficiaires

La promotion ou reconversion par alternance, mise en œuvre d'un commun accord entre l'employeur et le salarié, concerne les salariés visés à l'article L. 6324-1 du code du travail à savoir les salariés en CDI ou en contrat unique d'insertion et notamment ceux dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions technologiques à venir.

Il concerne également les salariés placés en position d'activité partielle mentionnée à l'article L. 5122-1 du code du travail.

Elle peut se dérouler en tout ou partie sur le temps de travail. La partie de la « Pro-A » se déroulant sur le temps de travail n'entraîne pas de réduction de la rémunération.

Elle vise, conformément à l'article D. 6324-1-1 du code du travail, les salariés n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au RNCP correspondant au grade de licence.

Article 5 | Certifications visées

Dans le cadre du présent accord, conformément à la réglementation en vigueur, les parties rappellent que CléA et CléA Numérique sont éligibles de droit.

Sont éligibles à la promotion ou reconversion par alternance les certifications définies par la branche figurant ci-après. Il s'agit de CQP-CQPI et des blocs de compétences qui leur sont rattachés, ainsi que des diplômes et titres professionnels.

(Voir la page suivante.)

Thèmes	Sanction	Libellé	Code RNCP	Niveau
Certification de : logistique/transport	CQP	Préparateur de commandes	32101	-
	CQPI	Agent Logistique	-	-
	Bac pro	Logistique	1120	4
	CAP	Opérateur/opératrice logistique	22689	3
	BEP	Logistique et transport	7387	3
	Titre professionnel	Cariste d'entrepôt	310	3
	Titre professionnel	Conducteur du transport routier de marchandises sur porteur	1884	3
	Titre professionnel	Préparateur(trice) de commandes en entrepôt	311	3
	Titre RNCP	Opérateur logistique polyvalent	28737	3
	Certification de : management d'équipe et d'exploitation logistique	CQP	Animateur opérationnel en entrepôt	32099
CQP		Manager opérationnel en entrepôt	32100	-
Licence professionnelle		Management des processus logistiques (fiche nationale)	29992	6
Licence professionnelle		Logistique et systèmes d'information (fiche nationale)	29989	6
Licence professionnelle		Logistique, spécialité responsable d'unité opérationnelle logistique	14697	6
Licence professionnelle		Logistique et pilotage des flux (fiche nationale)	29988	6
Titre RNCP		Responsable en logistique	22925	6
Titre RNCP		Responsable logistique	23939	6
Titre RNCP		Responsable de la chaîne logistique	16886	6
Titre RNCP		Responsable des opérations logistiques	15336	6
Titre RNCP		Responsable en logistique et transports	2577	6
Titre RNCP		Responsable en logistique de distribution	26190	6
Titre RNCP		Responsable de petites et moyennes structures	27596	5

Thèmes	Sanction	Libellé	Code RNCP	Niveau	
	BTS	Transport et prestations logistiques	12798	5	
	DUT	Gestion logistique et transport	2462	5	
	Titre professionnel	Technicien supérieur/technicienne supérieure en méthodes et exploitation logistique	1901	5	
	Titre professionnel	Technicien(ne) en logistique d'entreposage	1899	5	
Certification de : vente (alimentaire et non alimentaire), métiers de bouche	CQP	Vendeur charcuterie	32092	-	
	CQP	Boulangier	32093	-	
	CQP	Poissonnier	32094	-	
	CQP	Boucher	32095	-	
	CQP	Caviste	32096	-	
	CQP	Vendeur fruits et légumes	32097	-	
	CQP	Vendeur fromages	32098	-	
	CQP	CQP employé de commerce	32447	-	
	CQP	CQP vendeur de produits non alimentaires	32105	-	
	Licence professionnelle		Commerce spécialité gestion des achats et des approvisionnements	3358	6
		BTS	Management commercial opérationnel	34031	5
		BTS	Négociation et digitalisation de la relation client	34030	5
		BTS	Technico-commercial	4617	5
BTSA		Technico-commercial produits alimentaires et boissons	15615	5	
DUT		Techniques de commercialisation	2927	5	
Titre professionnel		Manager d'unité marchande	32291	5	
Titre professionnel		Gestionnaire d'unité commerciale option généraliste, option spécialisée	23827	5	

Thèmes	Sanction	Libellé	Code RNCP	Niveau
	Titre professionnel	Négociateur technico-commercial	34079	5
	Bac pro	Technicien conseil vente en alimentation option produits alimentaires	13939	4
	Bac pro	Métiers du commerce et de la vente/option A : animation et gestion de l'espace commercial	32208	4
	Bac pro	Métiers du commerce et de la vente/option B : prospection clientèle et valorisation de l'offre commerciale	32259	4
	Bac pro	Accueil – relation clients et usagers	9638	4
	Bac pro	Commerce	759	4
	Bac pro	Boucher charcutier traiteur	7067	4
	Bac pro	Poissonnier écailler traiteur	7069	4
	Bac pro	Boulangier pâtissier	7068	4
	Brevet professionnel	Boucher	26612	4
	Brevet professionnel	Charcutier traiteur	975	4
	Brevet professionnel	Boulangier	13856	4
	Brevet professionnel	Sommelier	1012	4
	Brevet professionnel	Fleuriste	4551	4
	Titre professionnel	Vendeur(se)-conseil en magasin	13620	4
	Titre professionnel	Vendeur conseiller commercial	23932	4
	Titre professionnel	Responsable de rayon	1893	4
	Titre professionnel	Technicien(ne) de maintenance en multimédia et électro domestique	19145	4
	BEP	Métiers de la relation aux clients et aux usagers	7604	3
	BEPA	Conseil-vente	10541	3
	BEP	Boucher charcutier	7135	3

Thèmes	Sanction	Libellé	Code RNCP	Niveau
	CAP	Boucher	6993	3
	CAP	Poissonnier écailler	5227	3
	CAP	Boulangier	18704	3
	CAP	Pâtissier	5226	3
	CAP	Charcutier traiteur	538	3
	CAP	Crémier fromager	28799	3
	CAP	Primeur	28809	3
	CAP	Fleuriste	583	3
	CAP	Employé de commerce multisécialités	684	3
	CAP	Employé de vente spécialisé option A : produits alimentaires	541	3
	CAP	Employé de vente spécialisé option B : produits d'équipement courant	1179	3
	CAP	Employé de vente spécialisé option C : service à la clientèle	834	3
	CAP	Employé de vente spécialisé option D : produits de librairie-papeterie-presse	4636	3
	Titre professionnel	Employé commercial en magasin	8812	3
	Titre professionnel	Agent magasinier(lière)	1852	3
	Mention complémentaire	Employé traiteur	958	3
	Mention complémentaire	Vendeur spécialisé en alimentation	742	3
	Mention complémentaire	Sommellerie	6985	3
	Mention complémentaire	Boulangerie spécialisée	701	3
	Mention complémentaire	Pâtisserie boulangère	2444	3
	Mention complémentaire	Pâtisserie, glacerie, chocolaterie, confiseries spécialisées	6895	3

Thèmes	Sanction	Libellé	Code RNCP	Niveau
Certification de : management en magasin et support	CQP	Manager opérationnel spécialisé gestion d'un point de vente	32102	-
	CQP	Manager opérationnel en magasin	32103	-
	CQP	Animateur opérationnel en magasin	32104	-
	Licence professionnelle	Commerce et distribution	29740	6
	Licence professionnelle	Management des organisations, option responsable point de vente	3838	6
	Licence professionnelle	Commercialisation des produits alimentaires (fiche nationale)	30055	6
	Titre RNCP	Responsable de la distribution	27365	6
	Titre RNCP	Responsable opérationnel de la distribution	19369	6
	Titre RNCP	Chef de magasin	6577	6
	Titre RNCP	Responsable du développement de l'unité commerciale	26187	6
	Titre RNCP	Responsable management opérationnel commercial et marketing	27364	6
	Titre RNCP	Responsable commercial et marketing	9842	6
	Titre RNCP	Responsable marketing et commercial	18000	6
	Titre RNCP	Développeur marketing et commercial	28130	6
	Titre RNCP	Responsable du développement commercial	13596	6
	Titre RNCP	Responsable de centre de profit en distribution	29441	6
Titre RNCP	Responsable en développement marketing et vente	19384	6	
Titre RNCP	Manager de rayon, institut de formation commerciale permanente (IFOCOP)	13355	5	
Titre RNCP	Chargé(e) de clientèle	32204	5	
Titre RNCP	Manager de rayon, NEOMA Business School	24816	5	

Thèmes	Sanction	Libellé	Code RNCP	Niveau
	Titre RNCP	Gestionnaire de paie	4113	5
	Titre RNCP	Assistant de direction	105435	5
	Titre RNCP	Médiateur social accès aux droits et services	94047	4
Certification de : numérique et digital	Licence professionnelle	Métiers du numérique : conception rédaction et réalisation Web (fiche nationale)	29971	6
	Licence professionnelle	Métiers du décisionnel et de la statistique (fiche nationale)	29969	6
	Licence professionnelle	Réseaux et télécommunications spécialité e-commerce	13317	6
	Licence professionnelle	E-commerce et marketing numérique	30060	6
	Titre RNCP	Concepteur de projets en design et arts graphiques, options : design graphique, design numérique, design d'espace, design produits, design de mode, illustration et animation	30719	6
	Titre RNCP	Concepteur designer graphique	31185	6
	Titre professionnel	Designer(euse) Web	26602	5
	Titre RNCP	Développeur Web	13595	5

Les parties signataires complètent la liste avec les trois certifications ci-après, éligibles à la promotion ou reconversion par alternance uniquement dans le cadre d'une VAE pour les salariés n'ayant pas atteint un niveau de qualification correspondant au grade de la licence :

Thèmes	Sanction	Libellé	Code RNCP	Niveau
Certification de : management en magasin	Master	Marketing, vente	31501	7
	Master	Management	34028	7
	Titre RNCP	ESC Montpellier programme grande école	10220	7

(Voir la page suivante.)

Article 6 | Modalités de mise en œuvre

Le contrat de travail du salarié fait l'objet d'un avenant qui précise la durée et l'objet de la reconversion ou promotion par alternance. L'avenant au contrat est déposé auprès d'Opcommerce.

À l'exception des actions pour lesquelles aucune durée minimale n'est requise (à ce jour, actions de VAE, CléA, CléA Numérique) :

1. La durée de la promotion ou reconversion par alternance est comprise entre 6 mois et 12 mois.

Cette durée peut être allongée jusqu'à 24 mois :

- lorsque la nature et la durée de la certification visée l'exigent, notamment s'agissant de certains diplômes de l'Éducation nationale ;
- lorsque la promotion ou reconversion par alternance vise un CQP de la branche ou un CQPI dans lequel la branche est partie prenante, sous réserve d'une dérogation accordée par la CPNE, dans le cas où la durée envisagée est supérieure à la durée conventionnelle maximale.

Conformément à l'article L. 6325-11 du code du travail la durée de la « Pro-A » peut être allongée à 36 mois pour :

- les personnes de 16 à 25 ans n'ayant qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel ;
- les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 1 an sur la liste des demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés ou aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.

2. Les actions d'évaluation, d'individualisation du parcours de formation, d'accompagnement externe et de formation, ont une durée comprise entre 15 % et 25 % de l'action prévue dans l'avenant au contrat de travail, sans pouvoir être inférieure à 150 heures. Cette durée pourra être portée au-delà de 25 %, lorsque la nature de la qualification l'exige notamment dans les mêmes cas que ceux permettant d'allonger la durée de la promotion ou reconversion par alternance jusqu'à 24 ou 36 mois.

L'employeur désigne, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner chaque bénéficiaire de la reconversion ou promotion par alternance.

Article 7 | Évolution de la liste

Les parties signataires conviennent de se revoir aussi souvent que nécessaire afin d'actualiser la liste et les enjeux en fonction des travaux de la CPNE et de l'observatoire de la branche.

Article 8 | Entreprises de moins de 50 salariés

Au regard des enjeux relatifs au dispositif de Pro-A, et au regard du caractère général des mutations en cours au sein de la branche, une différence entre les entreprises selon leur effectif, ou entre les salariés selon la taille de l'entreprise qui les emploie, n'apparaîtrait pas justifiée. Il n'y a donc pas lieu de différencier les mesures prévues par le présent accord selon que l'entreprise emploie plus ou moins de 50 salariés.

Article 9 | Entrée en vigueur. Durée

Le présent accord entrera en vigueur dès le lendemain de la publication au *Journal officiel* de l'arrêté d'extension, y compris au sein des DROM. Les parties signataires conviennent de

demander sans délai l'extension du présent avenant, la fédération du commerce et de la distribution étant chargée des formalités à accomplir à cette fin.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Article 10 | Publicité

Le présent avenant sera déposé en un exemplaire original signé des parties, à la direction générale du travail, dépôt des accords, 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, ainsi que par voie électronique à l'adresse de messagerie : depot.accord@travail.gouv.fr.

Fait à Paris, le 5 mai 2020.

(Suivent les signatures.)